

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
9 juillet 2014

OXYGENE MEDICINAL MESSER FRANCE 200 bars, gaz pour inhalation

Bouteille de 15 L en acier (corps et ogive peints selon une couleur normalisée), munie d'un robinet en laiton avec manodétenteur et prises normalisées (CIP 34009 278 152 7 0)

OXYGENE MEDICINAL MESSER FRANCE 200 bars, gaz pour inhalation

Bouteille de 5 L en acier (corps et ogive peints selon une couleur normalisée), munie d'un robinet en laiton à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisé (CIP 34009 278 555 4 2)

OXYGENE MEDICINAL MESSER FRANCE 200 bars, gaz pour inhalation

Bouteille de 15 L en acier (corps et ogive peints selon une couleur normalisée), munie d'un robinet en laiton à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisé (CIP 34009 278 557 7 1)

OXYGENE MEDICINAL MESSER FRANCE 200 bars, gaz pour inhalation

Bouteille de 20 L en acier (corps et ogive peints selon une couleur normalisée), munie d'un robinet en laiton à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisé (CIP 34009 278 556 0 3)

Laboratoire MESSER FRANCE

DCI	Oxygène
Code ATC (2014)	V03AN01 (oxygène)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication(s) concernée(s)	« - Correction des hypoxies d'étiologies diverses nécessitant une oxygénothérapie normobare ou hyperbare, - Alimentation des respirateurs en anesthésie-réanimation, - Vecteur des médicaments pour inhalation administrés par nébuliseur, - Traitement des crises d'algie vasculaire de la face. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure)	Date initiale (procédure nationale) : 19/11/2012, modifiée le 14/03/2014
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I Réservé à l'usage hospitalier

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition de nouvelles présentations, en compléments des présentations déjà inscrites :

- Bouteilles de 2L, 5L et 20L en acier (corps et ogive peints selon une couleur normalisée), munie d'un robinet en laiton avec manodétenteur et prises normalisées, bouteille de 50L en acier (corps et ogive peints selon une couleur normalisée), munie d'un robinet en laiton à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisé
- 8 et 18 bouteilles de 50 L en acier, maintenues en position verticale dans un cadre métallique, reliées par des lyres munies d'une vanne en laiton à pression résiduelle avec raccord de sortie normalisé.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par ces nouvelles spécialités est important dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités sont des compléments de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V, inexistante) par rapport aux présentations déjà inscrites.